Le réseau
de transport
d'électricité



# GT RE n°4

Cycle RE v3 – 23 septembre 2026

Copyright RTE – 2026. Ce document est la propriété de RTE.
Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Déroulement du GT

Pour le bon déroulement du GT, nous vous demandons de respecter ces quelques règles :



Pour intervenir en cours de GT, lever la main dans Teams et se présenter brièvement (nom, société)



En dehors de vos interventions, couper votre micro




Ne pas connecter d'IA à la réunion (assimilé à un enregistrement sans autorisation)

Merci à tous

# Sommaire


01

## Retours délibération consultation publique CRE sur incitations aux RE

Intervention de la CRE

Actualisation calendrier prévisionnel RE v3

02

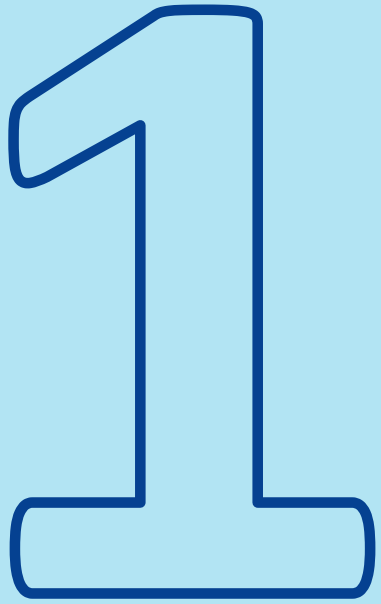
## Actualités

[PROG-MA] : information accord AA-RE – Publication des données

Sécurisation financière : MeD électroniques et anticipation des renouvellements de GAPD

03

## Correction de périmètre en cas de limitation stockage



# Retours de la consultation publique de la CRE

## DÉLIBÉRATION PORTANT ORIENTATION RELATIVE AUX INCITATIONS FINANCIÈRES À LA RESPONSABILITÉ D'EQUILIBRE

# Délibération consultation publique CRE

## INCITATIONS FINANCIERES A LA RESPONSABILITE D'EQUILIBRE ET AU FINANCEMENT DES RESERVES D'EQUILIBRAGE



La consultation publique s'est tenue du **1er avril au 22 mai 2026.**



Lien de la consultation
Lien de réponse
Lien de la délibération

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

CRE COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE

# Délibération portant orientation relative aux incitations financières à la responsabilité d'équilibre

# Contexte et objectif de cette délibération d'orientation

- En application de la réforme européenne du *market design* de 2024, **la fenêtre opérationnelle de RTE sera réduite de 1h à 30 min à partir du 1er janvier 2029**, ce qui privera RTE de nombreux moyens d'équilibrage. Ce temps dont RTE ne disposera plus devra être utilisé par les RE pour mieux s'équilibrer en amont de la fenêtre opérationnelle, notamment *via* le marché infra-journalier.

- Dans ce cadre, la CRE a lancé entre avril et mai 2026 une consultation publique afin d'interroger les acteurs sur ses constats sur la situation actuelle, sur les leviers mis à disposition des RE pour leur permettre d'équilibrer leur portefeuille, et le cas échéant sur les modalités à privilégier pour renforcer les incitations financières adressées aux RE.

- 26 acteurs ont répondu à cette consultation publique.

- La **délibération portant orientation relative aux incitations financières à la responsabilité d'équilibre**, publiée hier, a pour objet de communiquer les orientations privilégiées par la CRE au sujet des incitations financières adressées aux RE ainsi que des leviers mis à leur disposition.

- Ces orientations ont pour objectif de **cadrer la poursuite des travaux entre RTE et les acteurs dans le cadre de la concertation RE**, et donc de préparer dans de bonnes conditions l'échéance du 1er janvier 2029.

- Les modalités exactes retenues pour certaines de ces évolutions seront soumises à l'approbation de la CRE à l'occasion de son approbation d'une nouvelle version des règles de marché de RTE.

# Rappel sur le contenu de la consultation publique du printemps 2026

La consultation publique avait vocation à interroger les acteurs sur la situation actuelle, sur les leviers dont disposent les RE pour équilibrer leur périmètre et sur la pertinence ainsi que la forme que pourrait prendre une incitation financière additionnelle.

La consultation était articulée autour du plan suivant :

**1. Contexte**

**2. Situation actuelle et leviers mis à disposition des RE**

- Utilité des mesures récentes (passage à 15min, 96 guichets, etc…) et utilité de la réduction de la fenêtre opérationnelle elle-même pour réduire les écarts.
- Nécessité ou non d'activer des leviers opérationnels additionnels : données mises à disposition par RTE, envoi de prévisions par les RE, renforcement de la programmation, ajustement du code de l'énergie.

**3. Principes envisagés pour renforcer l'incitation financière renvoyée aux RE**

3.1 **Option 1 « Statu quo »** : pas d'incitation additionnelle

3.2 **Option 2 « Financement des réserves par les RE (RTE) »** : financement d'une partie des réserves d'équilibrage par les RE (option privilégiée par RTE)

3.2 **Option 3A à 3D « Modification du calcul du PRE » :** renforcer le PRE pour qu'il soit plus incitatif. Ces incitations peuvent prendre plusieurs formes (coefficient de pénurie, coefficient incitatif…) et le solde dégagé peut être redistribué entre les RE ou transféré dans le TURPE.

# Sommaire

**1. Situation actuelle**

**2. Leviers mis à disposition des RE pour gérer leur périmètre**

2.1 Leviers SI

2.2 Leviers marché et réglementaire

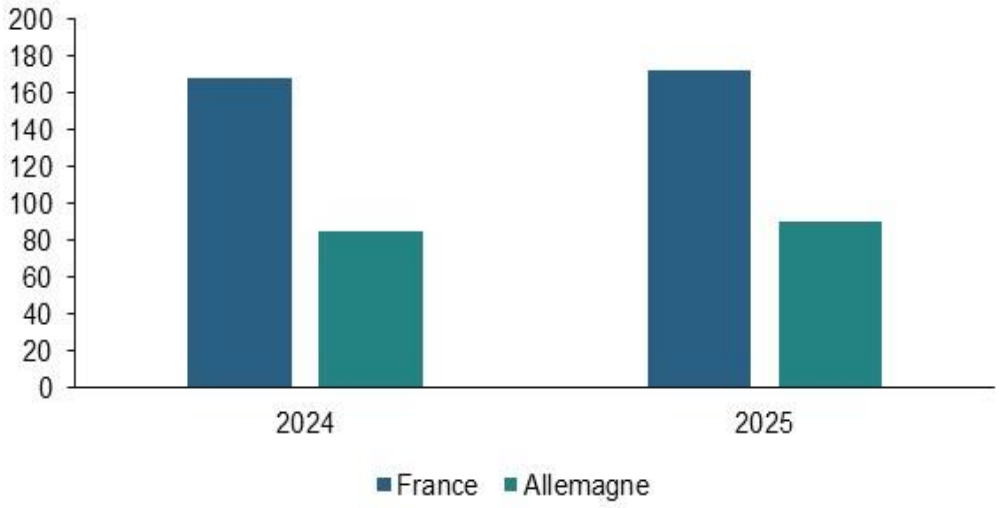
**3. Renforcement des incitations adressées aux RE**

# 1.

# Situation actuelle

# Un consensus émerge sur la nécessité de réduire les déséquilibres en entrée de fenêtre opérationnelle

- Étant donnée la nature de son modèle, les déséquilibres en entrée de fenêtre en France sont plus élevés qu'en Allemagne, pays fonctionnant déjà selon un modèle plus réactif, avec une fenêtre opérationnelle réduite. Les écarts doivent donc être réduits pour tendre vers le modèle allemand, qui est proche du modèle cible.
  - **Ce constat est partagé par les acteurs.**
- La meilleure performance allemande s'explique notamment par sa fenêtre opérationnelle réduite. Effectivement, une fenêtre opérationnelle réduite laisse plus de place aux RE pour actualiser leurs prévisions et s'équilibrer en amont du temps réel.
  - **Les acteurs s'accordent sur le fait que la réduction de la fenêtre opérationnelle constituera un levier supplémentaire important pour les RE, car elle leur permettra de s'équilibrer plus proche du temps réel.**




*Moyenne annuelle de la valeur absolue des déséquilibres par pas 15 minutes en France [MWh]*

**La CRE note que les acteurs indiquent partager l'objectif de réduction des déséquilibres constatés en entrée de fenêtre opérationnelle pour réussir la transition vers un modèle d'équilibrage plus réactif.**

**La CRE considère en effet que le sens de cette réforme est de faire porter davantage de responsabilités aux acteurs vis-à-vis de l'exploitation du système électrique. En contrepartie, ceux-ci pourront valoriser sur les marchés leurs flexibilités et leur production, notamment renouvelables, en se fondant sur des estimations plus fiables car plus proches du temps réel.**

**La CRE partage le constat des acteurs que la réduction de la fenêtre opérationnelle constituera un levier en soi pour réduire les déséquilibres à compter du 1er janvier 2029.**

## 2.1

# Leviers mis à disposition des RE pour équilibrer leur périmètre – Leviers SI

# Leviers SI – La CRE ne privilégie pas à ce stade la publication de données additionnelles par RTE

- Plusieurs acteurs ont formulé le besoin de disposer de données supplémentaires pour mieux s'équilibrer.

- Les demandes des acteurs étaient multiples :
  - Prévision de l'état de tension du système
  - Probabilité que le PRE soit modifié
  - Répartition de l'autoconsommation de la production d'électricité et de la puissance associée par technologie
  - Gisement de flexibilité et prix offerts en temps réel
  - Prévision du niveau de tension des réserves
  - Notifications au marché lorsque, en cas de déséquilibre de puissance important pouvant entraîner des prix extrêmes
  - …

- La CRE considère que RTE met à disposition l'ensemble des données nécessaires pour permettre aux RE d'optimiser leurs périmètres. La publication d'indicateurs additionnels mobiliserait par ailleurs des ressources humaines et en systèmes d'information pour RTE. Toute évolution de cette nature doit donc être mise en rapport avec son efficacité vis-à-vis des objectifs recherchés.

- Enfin, une publication trop complète des données relatives aux marchés d'équilibrage pourrait potentiellement s'avérer contre-productive en encourageant des positions spéculatives de court-terme.

**La CRE considère que la publication de données additionnelles doit avoir une valeur ajoutée pour l'optimisation d'un périmètre d'équilibre en amont de la fenêtre opérationnelle.**

**La CRE considère que les demandes des acteurs ne sont pas suffisamment utiles pour préparer l'échéance du 1er janvier 2029 au regard des ressources nécessaires à leur mise en œuvre.**

# Leviers SI – La CRE considère que l'amélioration de la fiabilité des données est un objectif prioritaire

- La consultation publique a mis en évidence un **enjeu de fiabilité des données publiées par RTE.** Ce besoin de fiabilité porte sur deux aspects :

  1. **La fiabilité des prévisions publiées par RTE** sur l'état du système, les consommations et productions pour permettre aux RE de s'équilibrer en amont de la fenêtre opérationnelle.

  2. **Les corrections rétroactives qui sont parfois réalisées par RTE** sur les données de marché de l'équilibrage

**L'amélioration de la qualité des prévisions de RTE à horizon 2029 est un objectif prioritaire pour la CRE dans le cadre de la préparation de la réduction de la fenêtre opérationnelle.**

**La CRE travaillera à un renforcement des incitations relatives à la qualité des prévisions en vue de la prochaine mise à jour du TURPE 7.**

**La qualité, la complétude et la fréquence des données remontées par les GRD constituent également un objectif prioritaire. La CRE souhaite lancer prochainement un audit sur la qualité des données remontées par les GRD.**

**La CRE demande à RTE de mieux communiquer sur l'utilisation des mécanismes hors marché et sur tout autre événement pouvant modifier significativement la valeur du PRE de manière ex post.**
**La CRE travaillera à un renforcement des incitations sur la fiabilisation de l'ensemble des données publiées ex post par RTE .**

# Leviers SI – rapidité de publication des données

- Sur le plan contractuel, RTE s'engage à publier les données au plus tard 10 min après l'ISP 15. Dans les faits, **RTE affirme qu'elles sont publiées 2 ou 3 min après l'ISP 15**
- Beaucoup d'acteurs ont demandé à avoir **une publication plus rapide (2 min après le temps réel).**
- Une publication quasi en temps réel comme demandée par certains acteurs, n'est pas souhaitable dans la mesure où elle permettrait des arbitrages entre les écarts et une valorisation sur les marchés, ce qui ne contribuerait pas réellement à la réduction des déséquilibres en amont de la fenêtre opérationnelle.
- Une publication assez proche du temps réel permet en revanche aux acteurs d'utiliser les données publiées pour affiner leurs prévisions court-terme pour les pas de temps suivants, et peut donc induire une réduction des déséquilibres.

**La CRE demande à RTE de lui présenter une feuille de route visant à accélérer à la publication de ses données par rapport à la situation actuelle à compter du 1er janvier 2029.**

# Leviers SI – Création d’un GT dédié sur les données d’équilibrage

**Afin de mener à bien ces chantiers SI, la CRE demande à RTE d’organiser et d’animer un nouveau groupe de travail spécifique portant sur les données publiées.**

**Celui-ci permettra à RTE de communiquer à échéance régulière sur les différents projets de consolidation des données qu’il met en œuvre, et de suivre la mise en œuvre des travaux demandés par la CRE.**

## 2.2

# Leviers mis à disposition des RE pour équilibrer leur périmètre – Leviers marchés et réglementaires

# Leviers réglementaires – La CRE est favorable à une clarification du code de l'énergie

- Afin de donner plus de moyens aux RE, plusieurs acteurs ont demandé à une évolution du cadre réglementaire pour que les producteurs suivent mieux les ordres envoyés aux RE.
- Le code de l'énergie n'énonce pas de contrainte dans la relation entre le RE et le producteur
- **Les RE peuvent toutefois ajouter ces obligations dans leurs contrats privés avec le producteur**

*Article L321-15 du code de l'énergie*
*« Toute personne intervenant sur les marchés de l'électricité est responsable de ses écarts. Elle peut soit définir les modalités selon lesquelles lui sont financièrement imputés ces écarts par contrat avec le gestionnaire du réseau de transport,* ***soit contracter à cette fin avec un responsable d'équilibre*** *qui prend en charge les écarts. »*

- Des dispositions européennes s'appliquent par ailleurs, les règlements européens imposent deux rôles au RE : s'efforcer à s'équilibrer ou contribuer à rétablir l'équilibre du système.

*Article 17 de EBGL*
*« En temps réel,* ***chaque responsable d'équilibre s'efforce de s'équilibrer ou de contribuer à l'équilibre du système électrique****. Les exigences détaillées concernant cette obligation sont définies dans la proposition de modalités et conditions relatives à l'équilibrage établie en application de l'article 18. »*

**La CRE est favorable à une clarification de l'article L. 321-15 du code de l'énergie, afin que soit mieux retranscrit le Règlement EBGL, qui énonce que : « chaque responsable d'équilibre s'efforce de s'équilibrer ou de contribuer à l'équilibre du système électrique ».**

**De plus, la CRE rappelle qu'il est dans l'intérêt du système que les producteurs appuient les RE dans l'exercice de leur fonction liée à l'équilibre de leur périmètre.**

# Leviers marché – La CRE considère que le développement de la liquidité du marché infra journalier est un enjeu prioritaire

De nombreux acteurs remontent un problème de liquidité sur le marché infrajournalier en France, qui ne leur permet pas d'acheter ou de vendre assez rapidement pour se rééquilibrer avant la FO. Plusieurs acteurs internationaux ont fait remarquer qu'ils n'avaient pas ce problème dans d'autres pays. **Le développement de la liquidité de ce marché, en particulier proche du temps réel, apparait donc primordial pour réussir la transition vers une fenêtre opérationnelle de 30 minutes.**

- **Dans le cadre de sa mission de surveillance des marchés de gros, la CRE va renforcer la publication de ses analyses du marché infra journalier, en intégrant des analyses ad hoc dans son bulletin trimestriel de l'activité des marchés de gros de l'électricité.**
- **La CRE considère que les acteurs qui ne pourront plus mettre leurs leviers d'équilibrage à disposition de RTE devront continuer à mobiliser l'ensemble de ces flexibilités en amont de la fenêtre opérationnelle via une participation accrue sur le marché infra journalier. La CRE veillera à ce que les acteurs disposant d'un nombre important de moyens de flexibilité aujourd'hui mobilisables par RTE mettent celles-ci à la disposition du système électrique en amont de la fenêtre opérationnelle.**
- **Dans le cadre de son futur rapport formulant des propositions relatives aux principes applicables à la définition des produits pour commercialiser les volumes d'hydroélectricité concernés par la réforme de l'hydroélectricité, la CRE prendra en compte l'enjeu de liquidité du marché infra journalier français remonté par les acteurs.**
  **La CRE poursuivra les échanges avec l'ensemble des parties prenantes concernées en amont de sa proposition.**

3.

# Renforcement des incitations adressées aux RE

# Le statu quo est privilégié par une majorité d'acteurs en dehors de RTE et Enedis

RTE considère que plus d'incitations doivent être envoyées aux RE pour qu'ils équilibrent mieux leur périmètre. Les autres acteurs estiment globalement que **le PRE est suffisamment incitatif notamment du fait de sa volatilité.**

Concernant les différentes options, les retours des répondants sont les suivants :

| | |
|---|---|
| **Option 1 : Statu quo** | Les acteurs de marchés sont globalement pour un maintien des incitations actuelles, soutenant que le PRE a été conçu pour donner un signal dont l'intensité varie avec les déséquilibres. A l'inverse, RTE juge cette option dangereuse pour le système. |
| **Option 2 : Financement des réserves par les RE** | RTE et Enedis privilégient cette option 2 estimée comme la plus sécuritaire pour préparer la réduction de la fenêtre opérationnelle à l'inverse de tous les autres répondants qui s'y opposent fortement. |
| **Option 3 : Modification du calcul du PRE** | Les acteurs de marché ayant répondu envisagent globalement cette option 3 si l'option 1 n'est pas retenue, et que le besoin d'incitation est démontré. RTE considère également que cette option d'incitation via le PRE pourrait avoir l'effet recherché de réduire les déséquilibres des RE. |

# Analyse de la CRE

La CRE estime comme les acteurs que le cadre régulatoire actuel envoie des incitations adéquates aux RE pour minimiser les écarts sur leurs périmètres, en l'état actuel du fonctionnement de l'équilibrage du système électrique.

Cependant, la CRE considère qu'il est indispensable que les RE réduisent davantage leurs déséquilibres en entrée de fenêtre opérationnelle dans un système où celle-ci est réduite à 30 minutes.

Comme détaillé dans les parties précédentes, la CRE estime que les RE disposent d'un ensemble de leviers adéquats pour opérer cette réduction, et travaillera à renforcer les leviers pour lesquels la situation actuelle n'est pas pleinement satisfaisante.

Afin que RTE puisse accomplir sa mission d'équilibrage du réseau, la CRE souhaite s'assurer que la réduction des déséquilibres mentionnées ci-dessus se matérialise au plus tard au moment de la réduction de la fenêtre opérationnelle.

**La CRE souhaite s'assurer que les RE se saisissent des 30 minutes supplémentaires qui leur seront accordées au 1er janvier 2029, ainsi que de l'ensemble des leviers qui sont mis à leur disposition pour réussir cette transition.**

**A cet effet, la CRE considère qu'il sera nécessaire d'augmenter, dans une proportion à définir, les incitations des RE à réduire leur déséquilibre et à investir le marché infra journalier.**

# La CRE demande à RTE d'engager une concertation pour renforcer les incitations adressées par le PRE

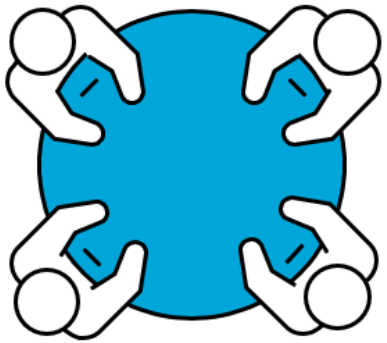
- La CRE ne retient pas à ce stade le portage des coûts de constitution des réserves par les RE tel que proposé par RTE dans l'option 2.
- La CRE demande à RTE d'engager dès l'automne 2026 une concertation avec les acteurs pour définir des modalités de renforcement des incitations adressées par le PRE, afin de préparer la réduction de sa fenêtre opérationnelle.
- A l'issue de ce travail de concertation, la CRE demande à RTE de la saisir d'ici la fin de l'année 2027 d'une proposition d'évolution de ses règles de marchés incluant le renforcement des incitations adressées par le PRE, pour une application à compter du 1er janvier 2029.
- La CRE veillera à ce que la proposition de RTE soit proportionnée, et adaptée aux enjeux induits par la réduction programmée de sa fenêtre opérationnelle.

# La suite …

RTE remercie la CRE pour cette consultation publique et la participation des différentes parties prenantes.

- Afin de prendre en compte les orientations de la délibération de la CRE, RTE propose :
  - d'intégrer au cycle de concertation REv3 en cours, le **renforcement des incitations adressées par le PRE** à horizon DN 30 ;
  - de reporter l'entrée en vigueur du cycle v3 des règles RE au **1er janvier 2028**.

- RTE propose une concertation avec les acteurs en **3 étapes** :
  1. Sélection du nouveau **modèle de matrice** PRE
  2. Définition du **degré d'incitation** renvoyé aux RE
  3. Établissement du mode de **neutralité financière** de RTE

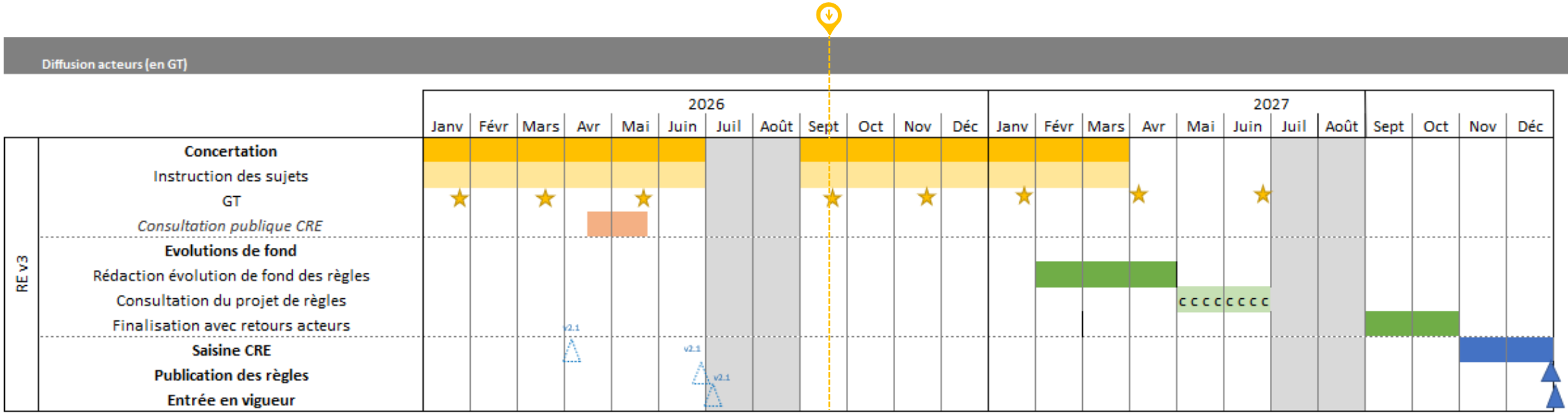


# Planning prévisionnel REv3 actualisé



# Calendrier prévisionnel actualisé des règles RE v3

- Consultation : reportée à *mai-juin 2027*
- Saisine CRE : *novembre 2027*
- Entrée en vigueur : *1er janvier 2028*



2

# Actualités

- ACCORD AA-RE
- SÉCURISATION FINANCIÈRE

# Actualités : information accord AA-RE

# Publication des volumes activés sur le MA et les SSY à la maille site

*Rappel du contexte : dans le cadre de la concertation de la v3 des règles de marché, RTE étudie la possibilité de supprimer l'accord AA-RE*

**Proposition** : Suppression de l'accord et mise en place de **nouvelles publications** par RTE à destination des RE :

- Les volumes activés sur le MA et les SSY à la maille site pour les sites injection et stockage de leur périmètre
- La liste des sites de leur périmètre d'équilibre participant au MA ou aux SSY (maille mensuelle)

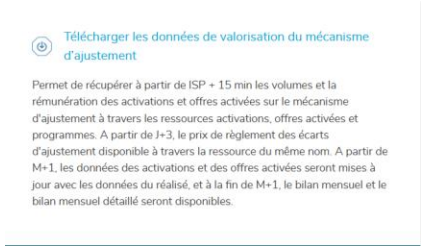
*Nota : Entrée en vigueur de la suppression de l'accord AA-RE au plus tôt dans la v3 des règles de marché (1er juillet 2027). La signature de l'accord restera obligatoire tant que les écarts de programmation ne seront pas pris en compte dans le CRMA (**MA17**)*

**Mise en œuvre** : A partir d'octobre/novembre 2026, une nouvelle publication sera disponible sur le Portail Data (API ***Speed Balancing***) et le Portail Services, avec les volumes activés sur le MA et les SSY à la maille site.

Cette publication est destinée aux RE et AA pour le MA, et aux RE et RR pour les SSY, selon leurs périmètres respectifs.

Les volumes sont publiés à partir de ISP+15 min.

Pour les entités multisites, les volumes sont recalculés à réception des clefs de répartition (jusqu'en fin de M+1 pour le MA).






# Sécurisation financière : MeD électroniques et anticipation des renouvellements de GAPD



# Passage aux MeD électroniques – rappel

**Contexte :** RTE souhaite dématérialiser l'envoi des mises en demeure adressées aux RE dans le cadre de la sécurisation financière. Le passage aux MeD électroniques est prévu fin 2026 (une communication sera adressée aux RE ultérieurement afin de préciser la date exacte)

Pour préparer cette transition et s'assurer d'un processus fiable, un mail a été envoyé aux RE par leur contact commercial habituel durant l'été :

- Proposant une adresse mail à laquelle seront être envoyées les MeD à partir des contacts existants
- Possibilité de communiquer une autre adresse (nous conseillons de privilégier une BAL générique)

**→ Veuillez vérifier que l'adresse prédéfinie vous convient ou en fournir une autre**

# GAPD – anticipation des renouvellements de fin d‘année

→ Il y a généralement **un pic de renouvellement de GAPD en fin d'année** qui peut poser des difficultés opérationnelles de traitement en cas d’aller-retour entre RTE, les banques et les RE

→ Pour éviter ce problème, RTE demande aux RE d’anticiper le renouvellement de GAPD en envoyant à RTE les drafts des GAPD validées avec leur banque **en amont de la période des fêtes de fin d'année** (début décembre idéalement)

3

# Traitement des limitations indemnisables des sites de stockage

# Rappels

**Cette présentation traite des limitations indemnisables.**

**Les quotas gratuits de limitation liés à une ORO sont non indemnisables : aucune action n'est prévue de la part de RTE dans ces cas là.**

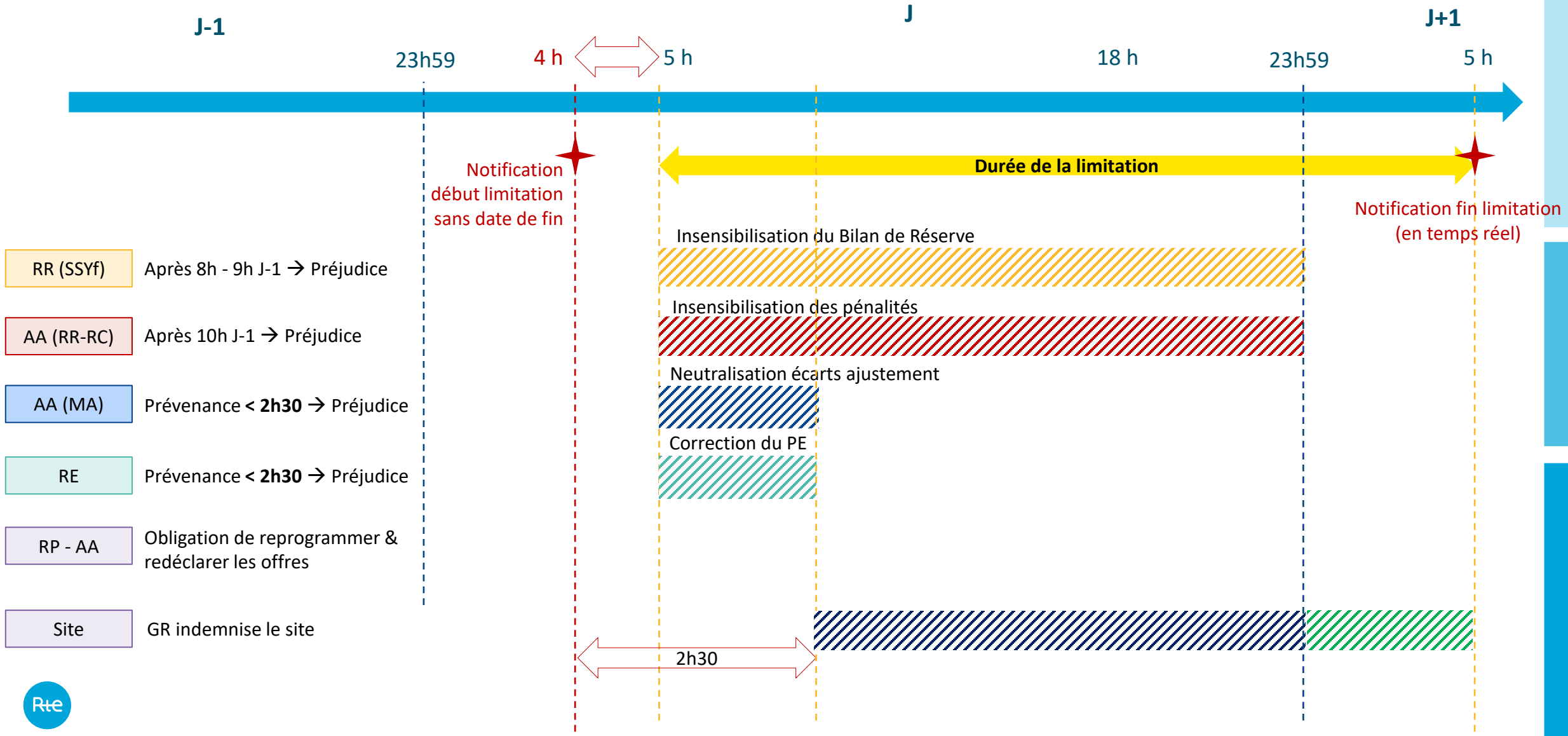
**Ce dispositif n'occasionne pas d'évolution des règles RE.**

**Il est décrit dans le CART et la DTR, dont les articles seront modifiés.**

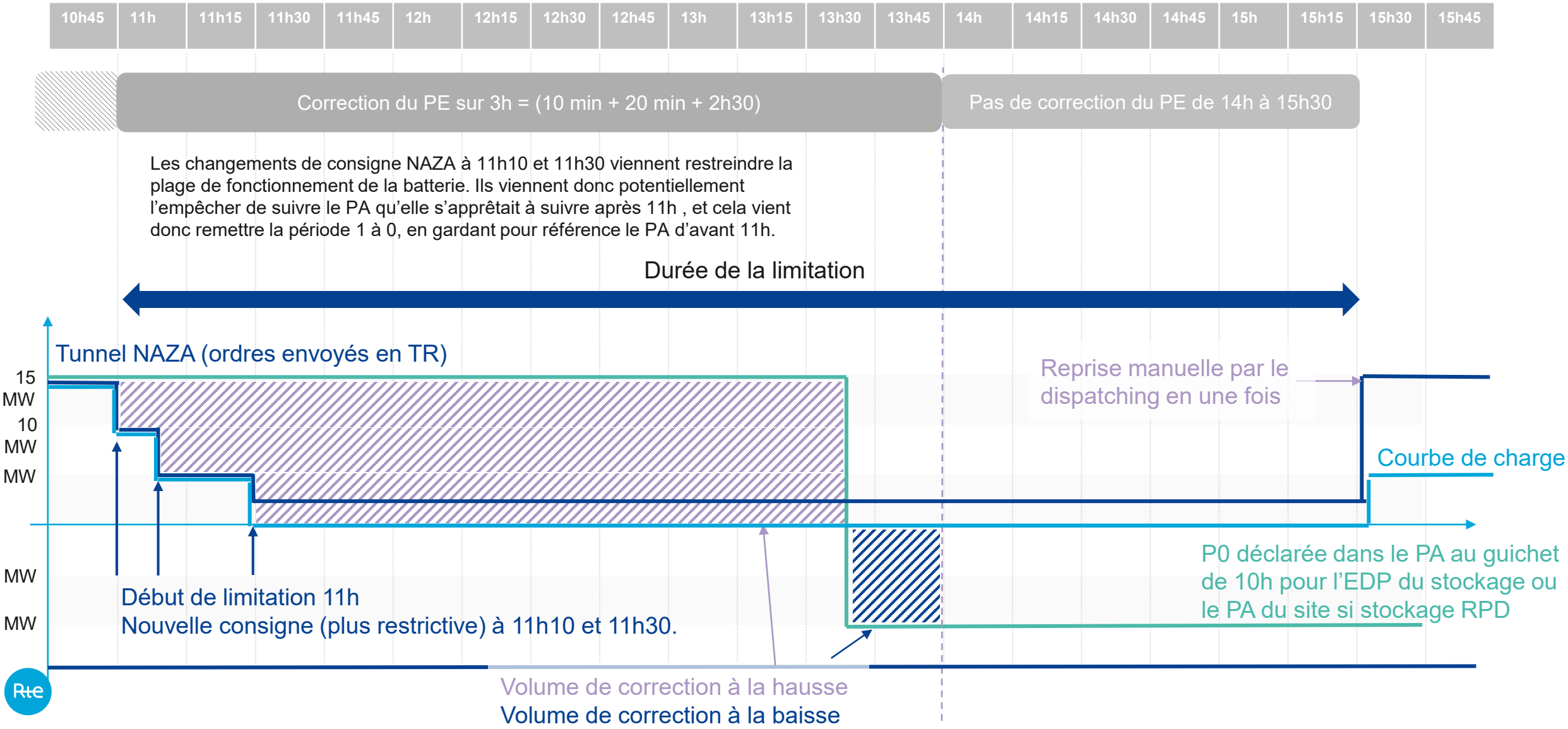
Cette phase de consultation démarre à l'automne et a pour vocation de solliciter un retour des acteurs avant la saisine de la CRE.

# Correction du périmètre d'équilibre après notification de la limitation

## Durée de correction : 2h30 arrondi au ¼ h supérieur

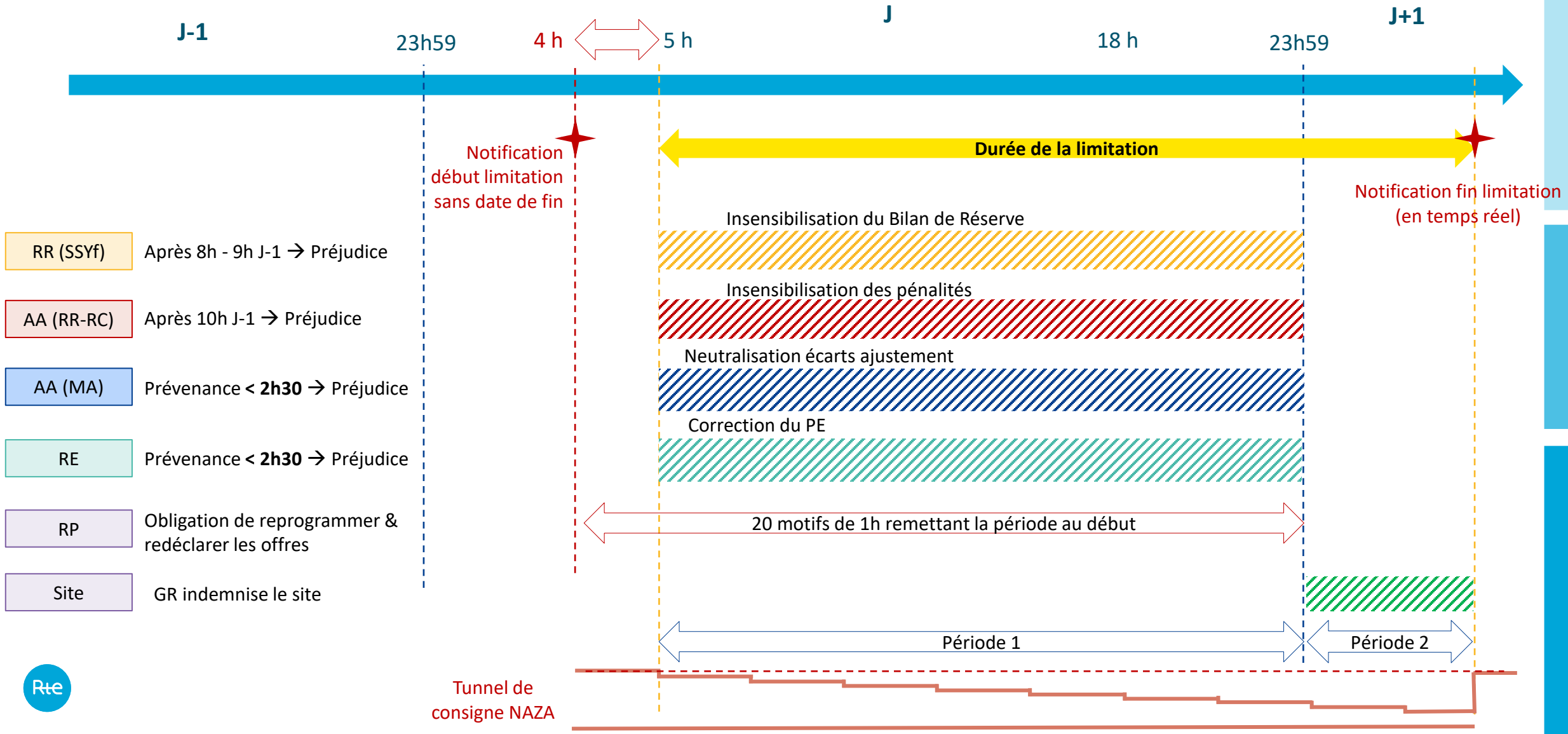


# Illustration sur un exemple – limitation NAZA



# Cas de multiples ordres successifs

## Fin de limitation inconnue par définition

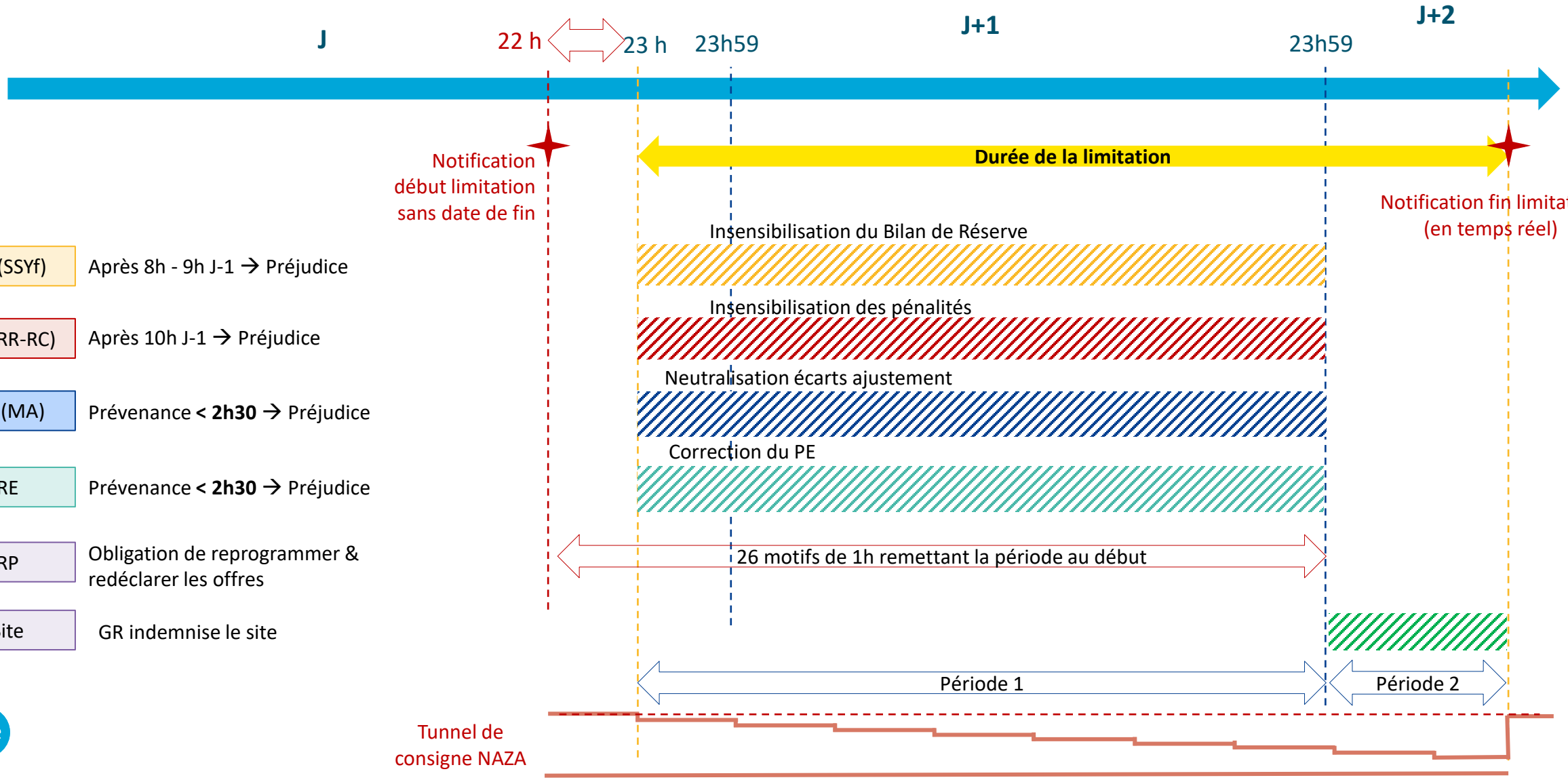


# Merci !

# Annexes

# STOCKAGE cas entre 16h30 et 23h59

## Fin de limitation inconnue par définition




| | |
|---|---|
| RR (SSYf) | Après 8h - 9h J-1 → Préjudice |
| AA (RR-RC) | Après 10h J-1 → Préjudice |
| AA (MA) | Prévenance **< 2h30** → Préjudice |
| RE | Prévenance **< 2h30** → Préjudice |
| RP | Obligation de reprogrammer & redéclarer les offres |
| Site | GR indemnise le site |

# Mode opératoire d’inscription aux mailing liste

# Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :



RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :

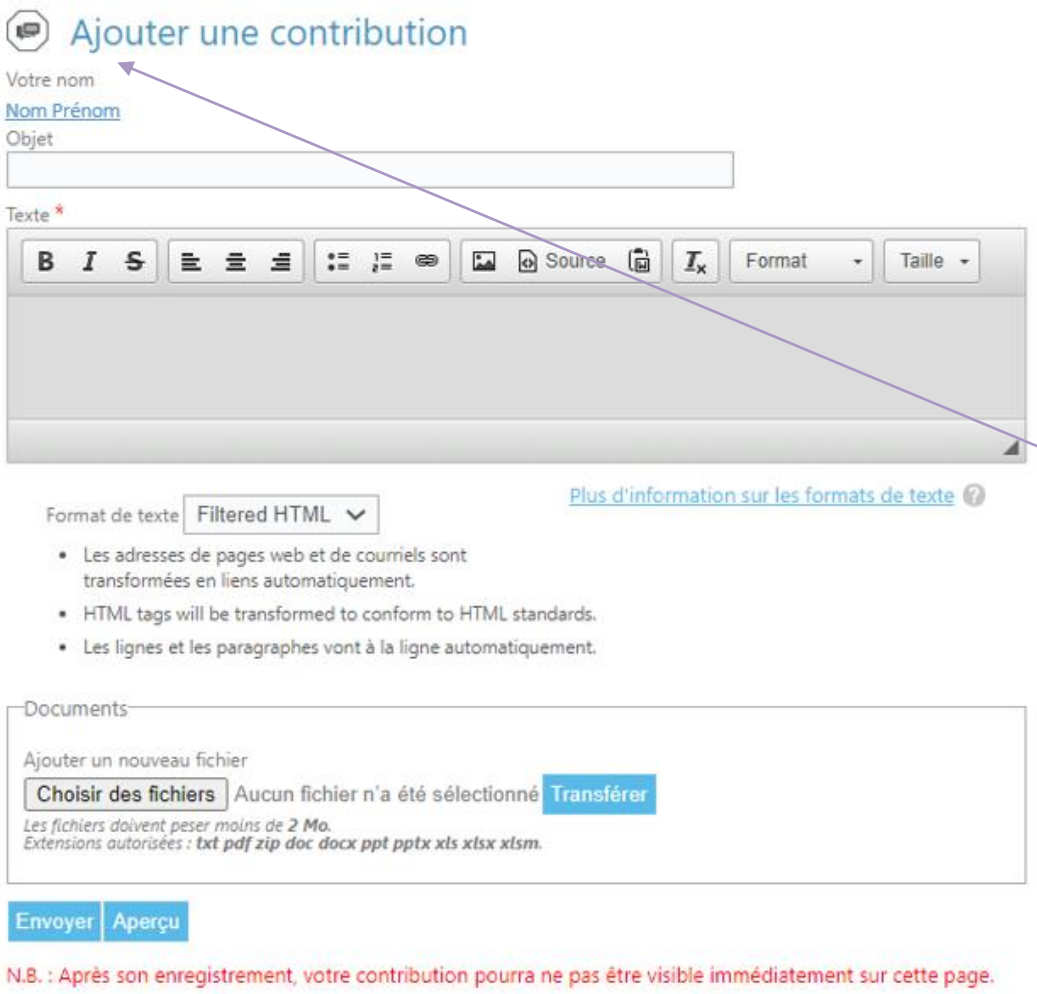


- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT PROG-MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Flexibilités Réseaux RPT et RPD*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT EnR*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *GT AO Flexibilités Décarbonées*

- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

# CONCERTE – nouveau rôle par défaut en Lecture

## Vérifier que vous disposez des droits d'accès




L'accès au site Concerte est donné par défaut avec un rôle de simple ***consultation*** des documents déposés sur le site.

Pour les personnes participant à une concertation et souhaitant répondre à une consultation, il est nécessaire de disposer des droits correspondants.

Lorsque qu'une consultation est ouverte, les acteurs doivent voir l'option « Ajouter une contribution » comme affichée ci-contre.

Vous retrouvez ici votre identité

Si vous souhaitez répondre à une consultation et que vous constatez ne pas avoir les droits pour déposer un document sur Concerte, merci de contacter la BAL RTE-CONCERTE-CAM <rte-concerte-cam@rte-france.com> pour en faire la demande. »

# Historique de la concertation et informations complémentaires

# Historique de la concertation RE

*Version harmonisée*

## Passées

**GT du 16/01/2024**
- Rappel mise en œuvre planning et éléments concertés
- Bilan 2023 : RT 18 et CAE 2021
- REX nouveau pilotage CAE
- Lignes directrices prochain cycle de concertation

**GT du 23/04/2024**
- Question RE, optimisation CAE et garantie Evergreen
- Publication aux RE des Flexibilités réseau
- Rappel modalités de bascule ISP15 et tests acteurs

**GT du 19/09/2024**
- Notification ISP15 : RE19
- Flexibilités réseau : actualités
- Information coefficient de calage complémentaire
- Nouveautés services : suivi d'encours, garantie financière, système cible et C05T

**GT du 23/01/2025**
- Rappel sur les services de mise à disposition des Flexibilités réseau et suivi d'encours RE
- Données RPD – modification des modalités d'échange RTE-RE
- Evolution des dispositifs de sécurisation financière : calendrier notifications et mises en demeure GB, DL ; sondage GB ; mise en demeure électronique
- Bilan 2024 : RT19, reversement CAE 2022, REv1, REX bascules ISP15
- Lignes directrices RE v3

**GT du 24/03/2025**
- Information page Portail Services outils indemnisation flexibilités réseau
- Publication des données ajustement et réglage EDA/R injection et stockage maille site
- Date RT21
- Terminologie règles NEBEF
- Présentation projet Financement des réserves FRR

**GT du 19/05/2025**
- Sécurisation financière : nouveau modèle de GAPD
- Information sur traitement des énergies de réglage des sites sous CARD-S
- Synthèse des évolutions REv2
- Retour sur l'appel à contributions sur le « Financement des réserves FRR »

**GT du 15/09/2025**
- Actualités : dérogation GCT 30'
- Evolution du service de flexibilités réseaux RPT
- Présentation Appel à contributions stockage

**GT du 27/01/2026**
- Rappel périmètre REv2
- Actualités et services : préavis k à 2 mois et service données manquantes
- Bilan RT20
- Lignes directrices REv3
- Financement réserves FRR
- Etude suppression accord RE-AA

**GT du 16/03/2026**
- Calendrier RE v3
- Evolution services : Visualiser les données manquantes GRD (RE)
- Retour Appel à contributions Stockage

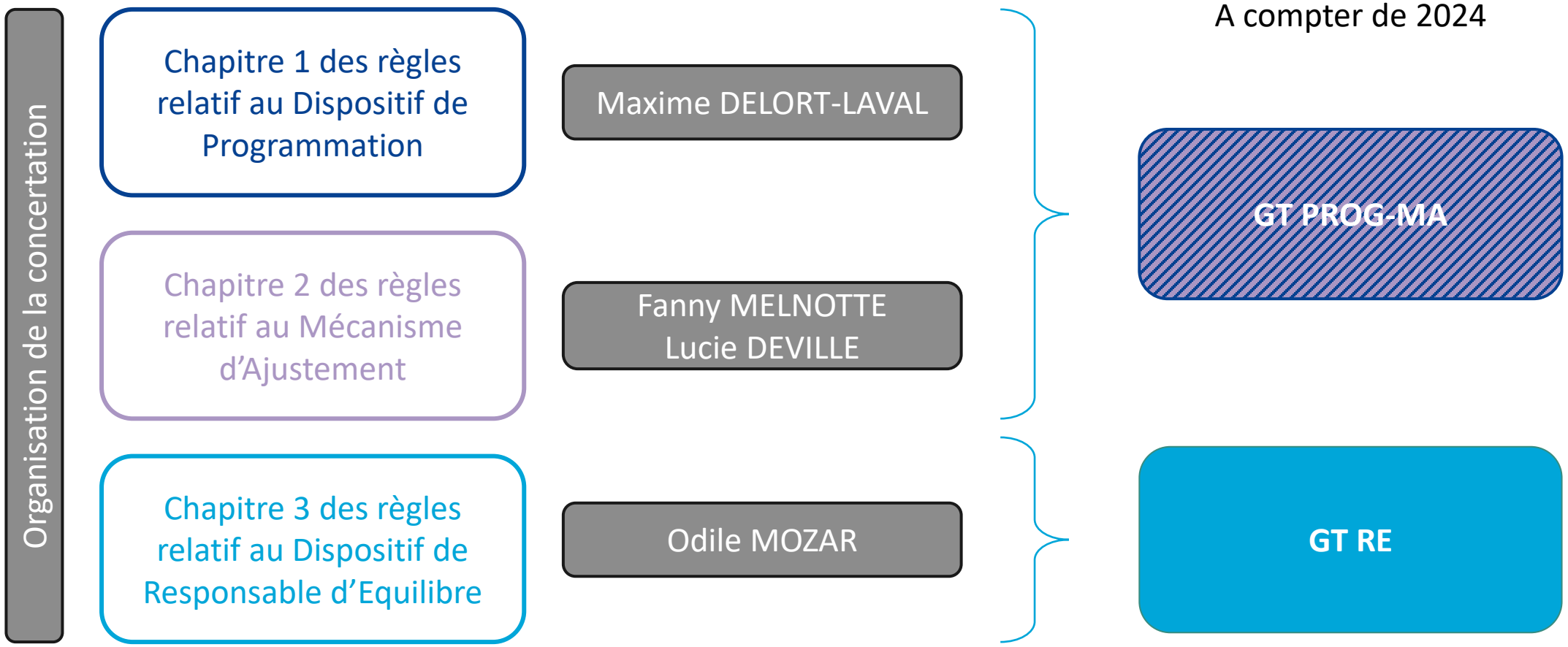
**GT du 19/05/2026**
- Actualités : CP CRE ; MED ; [PROG-MA] : désensibilisation rampes pour RE ; REv2.1; AàC Prog-MA
- Bilan RT21
- Indemnisation limitations ENR terrestres

## Á venir *(indicatif)*

**GT RE du 23/09/26**
- **Heure : de 9h30 à 11h30**

**GT RE du 23/11/26**
- **Heure : de 14h à 16h30**

# Interlocuteurs référents de la concertation PROG-MA-RE

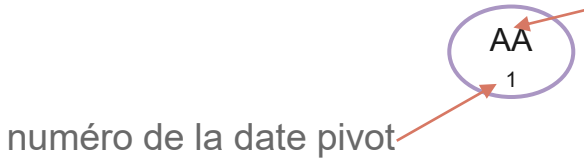


# Harmonisation des règles de marché

## Nouvelle nomenclature

- Dans le cadre du projet Harmonie, RTE a fait évoluer la nomenclature des dates pivots pour el jeu de règle RE v1 (et pour les futurs jeux de règles des autres chapitres (PROG ; MA ; NEBF ; SSY ; etc.)

- Chaque date pivot aura un nom unique et respectera la nomenclature suivante :




| Mécanisme | Nom abrégé prévisionnel |
|---|---|
| Programmation | PR |
| Mécanisme d'ajustement | MA |
| Responsable d'Equilibre | RE |
| Services Systèmes Fréquence | SY |
| NEBEF | NF |
| Import-Export | IE |

  - Pour le RE, les dates sont de la forme : **$RE_1$**
  - Les dates pivot correspondant à des projets **multi-mécanismes** auront le **même numéro** dans tous les jeux de règles
    - ➢ *Exemple : pour ISP15, les dates pivots sont comprises entre 15 et 30 pour tous les jeux de règles, toujours précédées des lettres correspondant à chaque jeu de règles*

**Nommage des dates pivots dans les règles RE v1 :**

ISP15

| | Ancien nom | J | | L | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nouveau nom | RE 1 | RE 2 | RE 15 | RE 16 | RE 17 | RE 18 | RE 19 |

# Lignes directrices du cycle de concertation v3

- Poursuivre les travaux visant à renforcer l'incitation renvoyée aux RE via le financement d'une partie des réserves FRR
- Instruction et concertation de l'impact sur les RE de l'indemnisation de la limitation des sites de stockage (concertation CART Producteur et Stockeur)
- Suivi des travaux sur l'encadrement des fortes variations de puissance dans le système électrique touchant l'ensemble de la production et impacts sur le RE (lien avec le dispositif de Programmation)
- Ré interrogation du calendrier de contestation des données RPD M+6
- Veille sur la mise en œuvre du nouveau code NCDR et les impacts sur le RE
- Demande de la CRE : instruire les possibilités de suppression de l'accord AA-RE (Annexe 2.4A)

**Les Responsables d'Equilibre souhaitant proposer d'autres sujets de concertation peuvent demander à RTE l'organisation de bilatérales.**